

## Turquie : Le groupe Yves Rocher

# Récidive contre les droits des ouvrières

Les ouvrières de Flomar, filiale d'Yves Roche ont été licenciées par le groupe en Turquie en 2018 (voir *Egalité n°84 de 2018*). Après quatre années de lutte et d'actions, il y a des nouveaux rebondissements dans leur situation. L'association ActionAid France nous a fait parvenir des informations récentes.

Dans le Communiqué de presse du 23 mars 2022, il est précisé « *Sherpa, ActionAid France, le syndicat turc Petrol-İş et 34 ancien·ne·s salarié·e·s de Flomar, filiale turque du Groupe Yves Rocher ont assigné l'entreprise cosmétique en justice devant le tribunal judiciaire de Paris. Ils reprochent à l'entreprise d'avoir manqué à ses obligations issues de la loi sur le devoir de vigilance<sup>1</sup> des sociétés-mères en matière de liberté syndicale et de droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses... C'est la première fois que des salarié·e·s d'une filiale étrangère d'une multinationale française se saisissent du devoir de vigilance pour demander réparations...* »

D'après ce communiqué d'ActionAid France, "ce sont en majorité des ouvrières, victimes de discriminations dans l'usine, qui ont été licenciées pour leur appartenance syndicale. Après avoir mené une lutte exemplaire pour la dignité, elles continuent avec ce procès à se battre pour faire valoir leurs droits et faire cesser ce type de pratiques. Ce procès permettra de faire reconnaître la responsabilité des multinationales qui font produire à bas coût leurs produits sans faire respecter le droit international du travail et l'égalité des genres."

En 2018 en Turquie, 132 salarié.e.s dont une majorité de femmes ont été licencié.e.s parce qu'elles se sont syndiquées en grand nombre au syndicat Petrol-İş afin de mieux se défendre contre la direction de l'entreprise imposant des conditions du travail indignes et des bas salaires. La direction refuse alors les négociations et demande même au syndicat de cesser son activité ! Face au refus de céder des ouvrières, la direction a entamé des licenciements collectifs. **Pendant près d'un an, les 132 licenciées se sont mobilisées chaque jour devant leur usine et dans les rues d'Istanbul pour réclamer leur réintégration et dénoncer l'inaction complice du groupe français.**

Ce groupe Yves Rocher a osé prétendre ne rien avoir à faire avec Flomar, en voulant dissocier la marque Yves Rocher de l'entreprise turque... alors que le groupe français est actionnaire majoritaire à 51 % !

Leur usine, Kosan Kozmetik, emploie 400 personnes et produit la marque Flomar, N°1 des produits de maquillage en Turquie (21% de part de marché). Elle est détenue par Yves Rocher depuis 2012.

### Yves Rocher récidive

Ce n'est pas la première fois que le groupe cherche à se débarrasser d'ouvrières dès qu'elles s'organisent pour défendre leurs droits : en 2004, lors d'un voyage organisé par Femmes Egalité en collaboration avec l'association Kebayina des femmes du Burkina Faso, nous avons rencontré de nombreuses ouvrières de La Gacilienne, filiale d'Yves Rocher à Ouagadougou qui revendiquaient pour leurs droits de travailleuses. Le groupe ne voulait pas admettre sa responsabilité dans cette entreprise burkinabe alors qu'il en était actionnaire à 95%.

Elles étaient syndiquées à la CGTB pour 50% d'entre elles, elles ont ensuite été purement et simplement licenciées, l'entreprise fermant, avec une prime de départ de 76 € ! Il y a eu une longue lutte de plusieurs mois conjointement avec leur syndicat et un collectif en France regroupant 35 associations, structures syndicales et politiques. Femmes Egalité a impulsé cette campagne en associant les travailleuses et les travailleurs d'Yves Rocher, leurs syndicats ici en France. **La détermination des ouvrières et la solidarité ont permis d'arracher une prime de départ de 30 mois de salaire.**

**La récente démarche effectuée à Paris** vise à faire reconnaître par le Tribunal que le groupe Yves Rocher a manqué à son devoir de vigilance, qu'il prenne des mesures de prévention adaptées et qu'il soit condamné à réparer les dommages subis par les salarié·e·s et par le syndicat.

**Des actions sont prévues, en particulier le 30 juin, jour d'une première audience au Tribunal de Paris, en soutien aux ouvrières licenciées, en lien avec le syndicat turc Petrol-İş.** Nous en informerons dès que possible. **Nous soutenons l'exigence de réparation des ouvrières licenciées et du respect du droit syndical en Turquie !** Signez la pétition de soutien aux ouvrières [agir.actionaid.fr/yves-rocher](https://agir.actionaid.fr/yves-rocher)

---

<sup>1</sup> **Le devoir de vigilance** adopté dans la loi du mars 2017 instaure pour les sociétés mères et les entreprises donneuses d'ordre, l'obligation de « *comportement prudent et diligent en matière de droits humains, libertés fondamentales, santé, sécurité et environnement.* ». Texte élaboré en réponse à différentes catastrophes dont celle d'avril 2013 au Bangladesh où un immeuble, le Raza Plaza, s'est effondré, entraînant la mort de plus de 1 000 salariés